



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 7987

Texte de la question

M. Roger Meï souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de l'entreprise EDG-GDF. Il a en effet été alerté par les agents EDF-GDF de sa commune sur la remise en cause des activités sportives et mutualistes par la réduction de près de 40 % des moyens mis à disposition pour le fonctionnement des activités sociales. Cette décision du 14 avril écarterait toute possibilité de développement démocratique au plus près des agents, notamment des retraités et des veuves, et entraînerait la suppression de vingt emplois dans cet organisme social. Pourtant les résultats extraordinaires (12 milliards en 1996) de nos entreprises permettent de garantir une politique sociale menée à EDF-GDF depuis près de cinquante ans. Il demande quelles mesures seront prises afin qu'EDF-GDF puisse conserver son action sociale.

Texte de la réponse

En réponse aux préoccupations de l'honorable parlementaire relatives à la suppression de personnels élus et détachés auprès des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale (CAS) du personnel des industries électriques et gazières, il convient tout d'abord de préciser que, parmi les moyens en personnel qu'EDF et GDG mettent à disposition des CAS, certains sont obligatoires, d'autres sont bénévoles. La multiplicité des détachements au-delà des obligations réglementaires a fait l'objet de critiques de la Cour des comptes qui, dans son rapport de 1989, observait que le volume d'heures accordées par les entreprises aux CAS à titre gratuit était considérable. Aussi, un protocole national a été signé le 26 avril 1995 entre EDF-GDF et les fédérations syndicales CGT, CGT-FO, CFE-CGC et CFTC. L'une des dispositions de ce protocole précise la nécessité de réduire le nombre de correspondants affectés dans certaines CAS. C'est en application de cette disposition que EDF et GDF ont entrepris de corriger progressivement la situation. Le secrétariat d'Etat à l'industrie est attentif à ce que cette évolution accompagne les efforts de bonne gestion qu'il est possible d'attendre des CAS et que les gestionnaires de ces dernières mettent en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Roger Meï](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7987

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4715

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1035